



Info Spéciale

"Temps de Travail"

Accord 35h

Lors du CSE Extra de lundi 17 janvier 2022, la Direction a informé / consulté le CSE sur une modification d'horaire pour 3 services.

- **Quai / GMS :** La Direction veut mettre des horaires à la carte pour chaque salarié, et donc faire baisser le compteur de modulation, et donc réduire le nombre d'heures majorées à 25 % ! 😡
- **Découpe poulets :** La Direction veut faire travailler "une partie" de l'équipe sur 4 jours les semaines 4 & 7, et remonter les horaires sur les semaines 5 & 6 & 8 mais sans préciser ni certifier que ce sera les mêmes salariés qui seront concernés ! Donc elle va peut-être potentiellement réduire là encore le nombre d'heures de modulation des salariés qui en ont le plus, donc réduire les heures majorées à 25 % ! 😡
- **Abattoir :** C'est le seul service qui est en modulation négative (donc dans ce cas-là la direction doit payer les heures non faites aux salariés, ce qu'assume parfaitement la direction. Et là, surprise, une élue FO dit à la Direction que les salariés aillent faire des journées dans d'autres services, ce que la direction a bien sûr accepté des 2 mains ! 😡

Dans un même service, la Direction va faire baisser les heures à certains et faire faire des heures supplémentaires à d'autres => Dans le seul but de ne pas majorer les heures payées ou récupérer au 1^{er} mars !

La Direction veut désorganiser l'ensemble des salariés de l'entreprise ! Dévoier l'accord 35h et développer la polyvalence entre services ! La CGT ne sera pas complice !

Nous avons sollicité dès ce soir l'intervention de l'Inspection du Travail (Copie du mail envoyé ci-dessous)

La CGT invite les salariés à faire respecter leur accord 35 h !

Cet accord est le résultat d'une négociation menée à l'époque de la mise en place de l'annualisation du temps de travail.

Avant, les heures supplémentaires étaient payées chaque mois, et majorées à 25% ou 50 % chaque mois.

Puis, le législateur avait cédé à une revendication patronale d'annualiser le temps de travail en programmant des semaines "basses" et "hautes" sur l'année pour faire travailler plus les salariés quand il y avait beaucoup de travail et les faire travailler moins quand il y avait moins de travail, et payer les heures supplémentaires seulement au terme d'une année du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante.

Nous arrivons au 1^{er} mars, et pouvons voir que la direction en veut encore plus ! Elle veut faire tomber les compteurs d'heures de modulation pour réduire le nombre d'heures à majorer à 25 %, et ainsi léser les salariés de leur dû !

Au fil des années, la direction a programmé plus de semaines "hautes" que "basses", ce qui faisait que l'horaire annuel était supérieur à 35h hebdomadaires, et la direction fait partir sur la base du volontariat les salariés qui le souhaitent avant la fin de l'horaire affiché travaillé. Dernièrement, elle a même sanctionné une salariée qui a refusé de partir avant... **et maintenant elle veut individualiser les horaires** pour gérer à sa convenance les compteurs d'heures de chacun, **et bien sûr "réduire" la majoration d'heures.** 😡

Rappel : au 1^{er} mars 2022 :

- Si le salarié a un compteur négatif, la direction doit lui payer ses heures négatives et remettre le compteur modulation à zéro !
- Si le salarié a un compteur positif, le salarié se fait payer ou récupère ses heures majorées à 25 %, voire 50 %...

A LDC Bourgogne, les horaires de travail sont collectifs et programmés pour l'année !

Dans un même service, les salariés doivent effectuer le même horaire collectif de travail, et les salariés peuvent partir avant la fin de poste seulement s'ils sont d'accords ! La Direction ne peut pas imposer à un salarié de partir avant, si tel était le cas, informez-nous sans délai pour que nous intervenions collectivement !

La CGT sera vigilante à faire respecter la programmation du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 avec des semaines "hautes et basses" et un horaire hebdomadaire de 35 h sur l'année !

Nous vous invitons également à être vigilants de votre côté, ne pas accepter d'autres règles que celle prévue dans l'accord 35h, et ne pas rester seul si vous rencontrez un problème.

Dans l'attente, ne vous laissez pas voler vos majorations d'heures de modulation !

Vos élus CGT de LDC Bourgogne

----- Forwarded message -----

De : CGT LDC Bourgogne

Date: lun. 17 janv. 2022 à 17:57

Objet: Non-respect de l'accord 35 H et illégalité dans les horaires collectifs de travail à LDC Bourgogne

A : Inspection du Travail

Monsieur l'Inspecteur du Travail,

Nous sollicitons votre intervention auprès de notre direction concernant les horaires et l'accord 35h applicable au sein de notre entreprise. (*Accord signé le 22/10/1999 et ses avenants*).

- **La direction n'applique plus les mêmes horaires collectifs de travail aux salariés travaillant dans un même service.** Les 2 équipes d'un même service n'effectuent pas la même durée du temps de travail sur la même journée, ni sur la même semaine.
- **La Direction ne respecte pas la programmation des semaines "basses" et "hautes" sur l'année pour annualiser le temps de travail selon la saisonnalité de l'activité.** En mars dernier, l'horaire moyen était supérieur à 35 h hebdomadaires. (la Direction ne cherche plus à prévoir les horaires annualisés selon l'activité, mais programme des semaines hautes en permanence et fait partir les salariés au cas par cas selon la charge de travail du jour et les heures de modulation des uns et des autres)
- **La Direction convoque des CSE extraordinaires pour modifier les horaires régulièrement suivant ses besoins, alors que l'accord en prévoit la possibilité seulement en cas d'urgence** dont les motifs sont précisés entre parenthèses, à savoir : "Panne", "commande imprévisible", "commandes exceptionnelles". Or, actuellement, la Direction modifie les horaires non pas en fonction de l'urgence, mais pour réguler le personnel et les heures de modulation qui sont majorées à 25 % au 1^{er} mars.

L'annualisation du temps de travail a été instaurée par la loi afin de permettre aux entreprises d'annualiser le temps de travail des salariés sur l'année, en programmant à l'avance et pour l'année des semaines basses et hautes, et des semaines normales. Au 1^{er} mars, si les compteurs étaient en positifs, alors les heures supplémentaires sont majorées, si les compteurs sont négatifs, l'employeur doit payer les heures manquantes.

Notre direction est en train de dévoyer l'accord 35h pour faire baisser les heures de modulation des salariés ! Nous considérons qu'elle est dans la complète illégalité, et c'est pourquoi nous sollicitons votre intervention auprès de notre employeur pour lui rappeler la législation et lui faire respecter ainsi que l'accord.

Nous vous sollicitons en urgence, car le CSE s'est tenu aujourd'hui et la direction veut afficher les horaires modifiés dès demain mardi 18 janvier pour application dès lundi prochain.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur du Travail, nos respectueuses salutations.

Corinne Bride

Secrétaire Générale du syndicat CGT LDC Bourgogne